

Demande d'autorisation d'implantation de Chapiteau(x), Tente(s) ou Structure(s) recevant du public

Cette notice a été établie afin de recueillir des données détaillées concernant les mesures de sécurité exigées par la réglementation en vigueur. Malgré sa présentation descriptive, ce formulaire n'est pas exhaustif. Ainsi, il appartient au demandeur de préciser les points que ce document n'aurait pas traités.

La présente notice doit être utilisée pour les installations temporaires (inférieures à 6 mois) de chapiteaux, tentes et structures.

Le dossier complet détaillé à la dernière page du présent formulaire devra être déposé à la Mairie au minimum **6 semaines avant la date de la manifestation.**

► Renseignements généraux

Intitulé de la manifestation :

Nature de la manifestation (exposition, restauration...) :

.....
.....

Lieu de déroulement de la manifestation :

Date(s) et heure(s) d'ouverture au public :

Effectif maximal du public attendu (au plus fort de la manifestation) :

Nom et adresse de l'organisateur :

.....
.....

Téléphone : Courriel :

Téléphone portable (personne responsable joignable pendant la manifestation) :

Prestataire pour le montage des chapiteaux, tentes et structures :

► Renseignements concernant les installations techniques et de sécurité

Utilisation ou stockage de matière(s) et substance(s) dangereuse(s) : OUI NON

Si oui, préciser (nature, quantité, mode de stockage, conditions d'utilisation...) :

.....
.....

Utilisation d'artifices ou de flammes sous les chapiteaux ou structures : OUI NON

.....
.....

Tribunes ou gradins : OUI NON

Caractéristiques (effectif de public...) :

Les Tribunes et gradins doivent être obligatoirement vérifiés par un organisme de contrôle agréé.

Nom de l'organisme de contrôle :

Installations de cuisson : CONCERNE NON CONCERNE

Remarque : Les appareils de cuisson ou de remise en température sont interdits à l'intérieur des chapiteaux, tentes et structures. Toutefois, à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après avis de la commission de sécurité. Dans ce cas, il est nécessaire de joindre une demande de dérogation proposant des mesures compensatoires.

Description :

Nature et énergie utilisée : Puissance : (en kW)

Installation de chauffage : CONCERNE NON CONCERNE

Energie utilisée : Puissance : (en kW)

Stockage de combustible (nature, capacité, emplacement...) :

.....

Installations électriques : CONCERNE NON CONCERNE

Description :

.....

.....

Les installations complémentaires doivent être obligatoirement vérifiées par un organisme de contrôle agréé.

Nom de l'organisme de contrôle :

Eclairage de sécurité :

Type d'éclairage :

Autre(s) Installation(s) technique(s) particulière(s) :

Si oui, préciser lesquelles :

.....

.....

.....

Rangées de sièges : CONCERNE NON CONCERNE

Dispositions prévues (espacement, solidarisation des sièges par rangées, nombre de sièges par rangées...) :

.....

Moyens de secours :

Moyens d'extinction (nombre, types et positionnement des extincteurs) :

.....

Service de sécurité incendie (composition, qualification...) :

Moyens d'alarme (Préciser le moyen de diffusion sonore utilisé) :

Moyen d'alerte des secours (téléphone...) :

Distance d'un point d'eau permettant la lutte contre l'incendie :

Accès des engins de secours :

Affichage de consignes (emplacement de l'appareil téléphonique, numéro d'appel des pompiers, dispositions immédiates à prendre en cas d'incendie...) :

Autre(s) précision(s) concernant la sécurité :

.....

.....

.....

► **Partie à compléter pour chaque structure**

STRUCTURE N° (à identifier sur le plan d'aménagement du site joint au dossier)

► Nature des activités prévues dans la structure :

► Aménagements intérieurs, matériaux utilisés pour les décorations envisagées (mobilier, éléments décoratifs fixes ou flottants, tentures, écran de diffusion, estrade, podium...) :

► Dimensions de la structure : ► N° d'identification (extrait registre sécurité) :

► Eloignement par rapport aux tiers (bâtiments ou autres structures) : m ► Effectif accueilli ⁽²⁾ :

► Nombre et largeur des issues de secours :

► Remarque(s) :

STRUCTURE N° (à identifier sur le plan d'aménagement du site joint au dossier)

► Nature des activités prévues dans la structure :

► Aménagements intérieurs, matériaux utilisés pour les décorations envisagées (mobilier, éléments décoratifs fixes ou flottants, tentures, écran de diffusion, estrade, podium...) :

► Dimensions de la structure : ► N° d'identification (extrait registre sécurité) :

► Eloignement par rapport aux tiers (bâtiments ou autres structures) : m ► Effectif accueilli ⁽²⁾ :

► Nombre et largeur des issues de secours :

► Remarque(s) :

STRUCTURE N° (à identifier sur le plan d'aménagement du site joint au dossier)

► Nature des activités prévues dans la structure :

► Aménagements intérieurs, matériaux utilisés pour les décorations envisagées (mobilier, éléments décoratifs fixes ou flottants, tentures, écran de diffusion, estrade, podium...) :

► Dimensions de la structure : ► N° d'identification (extrait registre sécurité) :

► Eloignement par rapport aux tiers (bâtiments ou autres structures) : m ► Effectif accueilli ⁽²⁾ :

► Nombre et largeur des issues de secours :

► Remarque(s) :

STRUCTURE N° (à identifier sur le plan d'aménagement du site joint au dossier)

► Nature des activités prévues dans la structure :

► Aménagements intérieurs, matériaux utilisés pour les décorations envisagées (mobilier, éléments décoratifs fixes ou flottants, tentures, écran de diffusion, estrade, podium...) :

► Dimensions de la structure : ► N° d'identification (extrait registre sécurité) :

► Eloignement par rapport aux tiers (bâtiments ou autres structures) : m ► Effectif accueilli ⁽²⁾ :

► Nombre et largeur des issues de secours :

► Remarque(s) :

⁽²⁾ Voir les modalités de calcul détaillées à la dernière page du présent formulaire

MODALITES DE CALCUL DE L'EFFECTIF DE PUBLIC

Le calcul de l'effectif de public est déterminé selon les modalités définies par le règlement de sécurité. Il dépend de l'activité projetée. Les principales règles de calcul sont les suivantes :

- Exposition à vocation culturelle (artistique, scientifique, etc)1 personne / 5 m²
- Conférence, spectacle (sans place assise) 3 personnes / m²
- Réunion, conférence, spectacle (avec places assises) nombre de places assises
- Réunion (sans spectacle et sans place assise)1 personne / m²
- Exposition commerciale, foire-exposition, salon commercial1 personne / m²
- Aire de vente 1 personnes / 3 m²
- Buvette ou zone de restauration assise1 personne / m²
- Buvette ou zone de restauration debout 2 personnes / m²
- File d'attente d'une zone de restauration..... 3 personnes / m²
- Piste de danse 4 personnes / 3 m²
- Enseignement, centre de loisirs pour enfants selon déclaration écrite
- Activité de culte avec places assises nombre de sièges ou 2 pers. / m linéaire de banc
- Activité de culte sans place assise 2 personnes / m²

COMPOSITION DU DOSSIER A DEPOSER

La demande d'autorisation est à déposer en Mairie en deux exemplaires. Elle doit comprendre :

- ▶ Le présent formulaire (ainsi que toutes informations nécessaires à la compréhension du dossier).
- ▶ Un plan d'aménagement du site à l'échelle faisant notamment apparaître :
 - l'implantation des chapiteaux et structures ;
 - les conditions de desserte et d'accessibilité du site ;
 - les éventuels aménagements extérieurs ;
 - les installations techniques (coffrets électriques, générateurs de chaleur...).
- ▶ Un ou des plan(s) des aménagements intérieurs à l'échelle faisant notamment apparaître :
 - les organes généraux de production et de distribution d'électricité
 - les moyens particuliers de défense et de secours contre l'incendie ;
 - le tracé et les largeurs des dégagements ;
 - les largeurs de tous les passages affectés à la circulation ;
 - les installations techniques particulières ;
 - les principaux aménagements et mobiliers.
- ▶ Le(s) extraits du registre de sécurité dûment complété(s) et signé(s) par l'organisateur.

REMARQUE IMPORTANTE

Les chapiteaux, tentes ou structures seront évacués dans l'un des cas suivants :

- si la précipitation de neige dépasse 4 cm dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage, déblaiement...);
- si le vent normal dépasse 100 km/h ou autre valeur de résistance au vent indiquée par le fabricant
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public ;
- sur demande des autorités

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e), (NOM, Prénom), atteste avoir qualité pour demander cette autorisation. Je certifie exacts les renseignements contenus dans la demande et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité des personnes.

à :

le :

signature du demandeur